

COVID-19 - Plan sanitaire

L'ordonnance COVID-19 situation particulière est en vigueur.

Préambule

Le plan sanitaire du Laténium assure la sécurité sanitaire, tant des visiteurs-euses que des employé.e.s, avec une attention particulière aux conditions nécessaires pour le respect de la distanciation physique et la mise en œuvre d'exigences d'hygiène appropriées. Il a été établi en suivant les recommandations de l'organisme faîtier du domaine muséal, l'Association des musées suisses (AMS).

À ce propos, on notera que le Laténium bénéficie de certains avantages importants pour la définition de ce plan sanitaire, notamment grâce à la qualité et la modernité de ses équipements techniques, grâce à l'ampleur des volumes des salles d'exposition, ainsi qu'en raison du caractère linéaire de son parcours de visite, de l'absence de « goulets d'étranglements » et du fait de la fréquence des choix alternatifs dans le cheminement individuel des visiteurs.euses.

Note : Le Café du Laténium étant indépendant du musée, sa gérante est responsable des lieux, selon un plan sanitaire autonome, conforme aux recommandations de la branche, qui sera établi bien sûr en concertation avec la direction du musée.

Jauge maximale :

Dès mardi 29 juin 2021, nous n'avons plus besoin de fixer une jauge en fonction du nombre de m2. La distance de 1.50 entre les visiteurs doit cependant être assurée.

Mesures concernant l'accueil des visiteurs.euses

1. Placer, bien en vue, des flacons de gel hydroalcoolique à l'entrée du musée ainsi qu'à l'entrée de service. Des flacons sont à disposition le long du parcours d'exposition et à l'entrée de l'exposition temporaire.
2. Placer des affiches avec les recommandations de l'OFSP aux endroits stratégiques
3. Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces accessibles au public (les salles d'exposition, l'accueil, les sanitaires, la boutique, etc). La règle s'applique aux visiteurs.euses dès 12 ans.
Si des personnes exemptées de l'obligation du port du masque sont présentes (**uniquement sur présentation d'un certificat médical**), la distance doit être maintenue ou d'autres mesures de protection doivent être prises. Si cela n'est pas possible, il faut prévoir la collecte des coordonnées des personnes présentes.
4. Veiller à maintenir une distance de **1m50** en tout temps entre les personnes (qui ne sont pas de la même famille).
5. Les espaces sont aérés régulièrement.
6. Marquer le sol avec des bandes autocollantes pour la distance de 1m50 à tenir : à l'accueil et à certains endroits des expositions, ainsi qu'à l'entrée des toilettes afin de gérer la file d'attente.
7. Disposer deux vitres en plexiglas devant les deux caisses de la réception. Les vitres en plexiglas ne dispensent pas du port du masque.
8. Encourager au maximum le paiement par carte bancaire, si possible sans contact. S'il doit y avoir un échange, prévoir une zone de dépôt sans contact.
9. Indiquer par un panneau le nombre maximal de personnes tolérées dans les espaces suivants :
 - 2 + 2 + 1 à l'entrée des toilettes du hall (F – H – handicapé.e.s)
 - 1 à l'entrée du vestiaire
 - 1 à l'entrée de l'espace « grotte du Bichon »
 - 2 à l'entrée de l'espace « grotte de Cotencher »
 - 25 à l'entrée de la salle d'exposition temporaire (présence d'un.e surveillant.e en continu)
10. Maintenir ouvertes les portes d'accès aux toilettes du hall, afin que les usagers voient de l'extérieur si des personnes s'y trouvent avant d'entrer.

11. Dans l'ensemble de l'exposition permanente, l'accès aux ordinateurs de l'Archéonet et au microscope est condamné. Placer une signalétique avec des panneaux et de la rubalise.
12. Des gants et des masques sont disponibles en cas de besoins particuliers.
13. Interdire la consommation de boissons et nourriture dans le musée, y.c. le hall d'accueil (pas uniquement pour les conférences, les projections et les spectacles).

Mesures concernant l'organisation du personnel d'accueil

1. Le personnel d'accueil doit porter le badge ou le collier (violet et jaune) pour être bien reconnaissable par les visiteurs.euses.
2. Le port du masque est obligatoire pour le personnel du Laténium.
3. Inciter les visiteurs.euses qui veulent visiter l'exposition permanente à effectuer la visite dans le sens « normal », en commençant donc par la salle d'introduction. Éviter qu'ils la prennent en sens inverse, afin de limiter les croisements dans les escaliers.
4. Une employée de l'accueil ou une surveillante (selon les jours de travail de chacune) est placée en continu à l'entrée de l'exposition temporaire durant les heures d'ouverture du musée. Elle informe les personnes qui souhaitent entrer dans l'exposition temporaire du nombre de personnes qui s'y trouvent. Si le nombre maximal (25) est atteint, faire attendre les visiteurs en respectant une distance de 1.5 m (faire patienter de préférence sur la passerelle au sud). Cette employée contrôle également le flux de personnes qui montent dans la salle d'exposition temporaire et qui descendent de l'exposition permanente, afin d'éviter qu'elles se croisent dans l'escalier.
5. Chaque matin ou chaque fin de journée, avant l'ouverture ou à la fermeture du musée, l'ensemble des espaces publics du musée fait l'objet de nettoyages approfondis et de mesures de désinfections (par les soins de l'entreprise mandatée, Concierge Services).
6. Lors d'événements particuliers, un nettoyage supplémentaire est assuré par les surveillantes (1ers dimanches du mois) ou par Concierge Services (Nuit des musées par expl).

Les manifestations au musée

Les visites guidées, les vernissages, les conférences ou les workshops sont considérés comme des « manifestations » et non comme des « activités culturelles ».

Visites guidées et ateliers

Les manifestations sont autorisées aux 2/3 de la capacité de l'installation et les personnes doivent pouvoir maintenir la distance d'un mètre et demi entre elles (enfants et guides compris) aux conditions suivantes :

1. Port du masque dès 12 ans.
2. Respect des limites de capacité (le groupe est comptabilisé dans le nombre max. de visiteur-se-s autorisés).
3. Respect de la distance requise.
4. Les médiateurs.trices peuvent ne pas porter un masque s'il complique considérablement leur travail ([art. 6, al. 2^e](#)).
5. Pour les visites guidées à l'extérieur, la distance est à respecter mais le port du masque n'est pas obligatoire (pour les visiteurs et le/la médiateur.trice).

Les coordonnées des participant-e-s ne doivent en principe pas être collectées (en raison de l'obligation du port du masque et du respect des distances). L'AMS recommande toutefois de le faire.

Manifestations de type spectacles, concerts, projections :

1. Les manifestations avec public assis sont autorisées jusqu'à 1'000 personnes.
2. Les manifestations où le public peut se déplacer librement sont autorisées jusqu'à 500 personnes en extérieur et 250 personnes en intérieur.

Les installations ne peuvent être remplies qu'au deux tiers de leur capacité au maximum (soit 66 sièges sur 100 dans la salle de conférence). Le port du masque est obligatoire pour toutes les manifestations à l'intérieur et la distance requise doit être respectée dans la mesure du possible.

La consommation de nourriture et de boissons est autorisée dans les établissements de restauration et hors d'un restaurant mais seulement en étant assis et à condition que les coordonnées soient recueillies. Au Laténium, la consommation est interdite dans les espaces publics du musée. La consommation en position debout lorsque la manifestation a lieu à l'extérieur est autorisée.

Du 13 juillet au 6 août 2021, le Laténium organise une programmation estivale présentée sous le nom de « Laténium estival ». Elle se compose des prestations suivantes :

- 1) Ateliers créatifs pour les enfants (cf. mesures concernant les visites et ateliers ci-dessus), du mardi au vendredi de 14h à 16h30.
- 2) Leçons de yoga dans le parc archéologique (dans le musée en cas de pluie) les dimanches 18 et 25 juillet. Leçons dispensés par Yoga Fabrik, studio basé à Neuchâtel : <https://yoga-fabrik.ch/>. Le port du masque n'est pas obligatoire, la distance doit être respectée entre chaque participant.e.s. La prise des coordonnées se fait par l'inscription obligatoire au cours (données conservées 14 jours). Yoga Fabrik respecte les prescriptions de sa branche : yoga.ch/fr/coronavirus/
- 3) Des performances artistiques seront organisées les jeudis : 15, 22 et 29 juillet et 5 août, de 19h à 21h env.

Ces prestations sont soumises au règlement concernant les manifestations dont l'accès n'est pas limité aux personnes disposant d'un certificat:

Elles sont soumises aux règles suivantes:

1. si les visiteurs ont **une place assise**, leur nombre peut être de 1000 au maximum.
2. si les visiteurs disposent de places debout ou s'ils peuvent se déplacer librement, leur nombre peut être de 250 au maximum à l'intérieur et de 500 à l'extérieur. Cette mesure concerne directement les performances artistiques du Laténium estival (très peu de places assises à l'extérieur). **Nous fixons un maximum de 100 personnes pour les spectacles qui se déroulent à l'extérieur et entre 65 et 100 pour les performances qui se dérouleraient à l'intérieur en cas de pluie (100 pour la performance du 5 août)**. 65 billets par événement sont mis en vente dans un premier temps afin d'assurer la possibilité de voir le spectacle à l'intérieur avec une jauge réduite, et de remettre à chaque fois 50 billets si beau temps ou 15 billets si mauvais temps 3-4 jours avant l'événement.
3. les installations ne peuvent être remplies qu'au deux tiers de leur capacité au maximum.
4. l'organisation de manifestations lors desquelles les visiteurs dansent est interdite.

Outre ces dispositions, les règles suivantes s'appliquent aux manifestations qui se déroulent à l'intérieur:

1. porter un masque facial; au surplus, la distance requise doit être si possible respectée
2. la consommation de nourriture et de boissons n'est autorisée que dans les établissements de restauration; elle est également autorisée aux places assises hors des établissements de restauration, à condition que les coordonnées des clients soient collectées.

Hauterive, le 29 juin 2021

Virginie Galbarini, administratrice

